

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf avril deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02/04/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Sylvie ALAMARGOT, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Pascale LACORRE, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne-Marie SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

Nadine MAGY a été élue secrétaire de séance.

2008 – 051: INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice – présidents de Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le décret n° 2008 – 198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Considérant que la Communauté de Communes de Noblat est située dans la tranche suivante de population : de 3500 à 9999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le Président et de 16,50 % pour les vice – présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide que :

- ✓ A compter du 10 avril 2008, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des vice – présidents sont ainsi fixées :
 - Président : 45 % du taux maximal de l'indice brut 1015 (41,25 %)
 - Vice Président en charge de l'environnement : 77 % du taux maximal de l'indice brut 1015 (16,50 %)
 - Autres Vice – Présidents : 37 % du taux maximal de l'indice brut 1015 (16,50 %)
- ✓ Les indemnités de fonction seront payées mensuellement
- ✓ Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 avril 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

